





PRESCRIPTIONS TECHNIQUES





Niveau 1 : favoriser la création d'unité de vie

Logements pour Tous

Accessibilité du logement

Une différence de niveaux est acceptée (quelques marches).

Qualité d'usage du logement / adaptabilité

Organisation intérieure du logement :

- Le logement devra être conçu de manière à permettre la circulation et les manœuvres d'un fauteuil roulant dans les pièces de l'unité de vie (aire de rotation de 1,50 m de diamètre),
- L'une des pièces principales devra être conçue de manière à permettre d'accéder à un lit des 2 côtés,
- Portes intérieures dont le passage utile est d'au moins 0,77 m de largeur dans les pièces de l'unité de vie,
- Porte d'entrée dont le passage utile est d'au moins 0,83 m de largeur.

Équipements sanitaires adaptés :

- Un lavabo disposant d'une hauteur libre d'au moins 0.70 m pour le passage des genoux (lavabo sans colonne ou plan vasque). La hauteur du bord supérieur ne devra pas excéder 0.85 m.
- Bac à douche extra- plat, siphon de sol,
- Un WC accessible inclus ou non dans la salle de bain.
 Au-delà du T3, le logement doit disposer d'un WC indépendant de la salle de bain.
- Accessoires : sièges de douche et de bains, barres d'appuis.





Niveau 2 : Développer une offre de logement accessible et adaptable

Le niveau 2 reprend les cibles du niveau 1, plus :

Logements pour Tous

Accessibilité du logement

Place de stationnement accessible : place de stationnement ouverte ou fermée adaptée pour permettre un usage facilité.

Cheminement vers le logement accessible : sans obstacle, d'une largeur d'au moins 1 mètre, avec un revêtement extérieur ferme supportant le poinçonnement d'une roue de fauteuil.

Dans la mesure où le logement dispose d'une aire de vie extérieure, celle-ci devra être accessible : terrasse privative de surface lisse avec un accès depuis une pièce d'une largeur minimale de 0.80 m.

Qualité d'usage du logement / adaptabilité

Accessibilité de l'unité de vie :

Les pièces de l'unité de vie doivent être accessibles (de plain-pied ou par ascenseur ou élévateur) : cuisine, séjour, chambre, wc, salle de bain

Évier avec dessous démontable (évier dissociable du meuble).

Des volets roulants électriques pour l'ensemble des ouvertures de l'unité de vie.

Accessibilité des commandes et installations électriques :

- Hauteur des interrupteurs : 0,90 m à 1 m du sol, au même niveau que la poignée de porte,
- Hauteur des prises électriques : au minimum à 0,40 m du sol,
- Dans chaque pièce, l'une des <u>prises électriques</u> devra être placée à la même hauteur que les interrupteurs (de **0,90 m à 1 m du sol**),
- Dans la <u>cuisine</u>, multiplier les prises électriques faciles à atteindre permettant une utilisation aisée des appareils ménagers,
- Dans la <u>salle de bain</u>, prévoir, dans le respect des normes en vigueur (distance de 0,60 m minimum de tout point d'eau), une prise de courant à proximité de la vasque et à 0,90 m du sol maximum.